

<b>F 27005</b>	<b>Travaux de marquage, d'abattage ou taille sans enjeu de production</b>	<b>Mesure 6</b>
----------------	---	-----------------

**Objectifs**

Améliorer le statut des espèces.

**Habitats naturels et espèces visés prioritairement**

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>

**Périmètre d'application et conditions d'éligibilité**

Ensemble des secteurs forestiers du site. Pour les espèces, le diagnostic initial précisera le périmètre.

Pas de seuil de surface.

**Engagements rémunérés****Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi en concertation par la structure animatrice et/ou un expert si besoin, en lien avec le contractant ; il est en parallèle coordonné et validé par la structure animatrice. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

**Les engagements :**

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ Dévitalisation par annellation
- ✗ Débroussaillage, fauche, broyage
- ✗ Nettoyage éventuel du sol
- ✗ Elimination de la végétation envahissante
- ✗ Etude et frais d'experts

**Conditions de mise en œuvre liées**

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

Opération à objectif non productif.

Le diagnostic détermine la zone d'influence de l'opération en précisant l'espèce qui en bénéficie

En cas de coupe de bois, si celui-ci est récupéré, le prix de vente du stère abattu sera intégré au plan de financement prévisionnel sur la base d'un forfait fixé à 3 € du stère sur pied, volume estimé dans le diagnostic initial (conversion des éventuels mètres cubes bois d'œuvre en stères). Ce forfait pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle calculée sur la base d'un indice calculé au niveau national.

Le diagnostic initial détermine le taux de prélèvement en éclaircie ou l'intensité de dépressage.

Désignation sur le terrain des arbres à éclaircir ou des emprises à nettoyer ou dépresser.

Le nettoyage des zones arbustives ou des lisières devra être réalisé entre le 15 septembre et le 15 avril.

La durée de l'engagement est de cinq ans minimum.

### **Aides – Coût de l'opération**

Aide versée après réception de travaux sur base d'un devis se référant au barème de l'arrêté préfectoral :

Le calcul de l'indemnité versée après réception des travaux sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide. Le barème suivant est fourni à titre indicatif :

<b>Travaux forestiers</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire (€) H.T.</b>
Débroussaillage avec matériel léger	ha	1170
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieure à 1 m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...)	ha	400 - 600
Broyage léger en plein (herbacées et strates arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur)	ha	200 - 400
Broyage d'un linéaire (largeur minimum 3 m)	ml	0,15 – 0,25
Fauchage en plein (sans exportation)	ha	150 - 250
Fauchage linéaire (sans exportation)	ml	0,1 – 0,3
Fauche et exportation des produits de fauche et de broyage	ha	1000 – 3000
Coupe arbre isolé et démembrement	u	4 - 7 (si <30 cm de diamètre) 10 - 15 (si >30 cm de diamètre) aide plafonnée à 1000 €/ha
Recépage (manuel) strate arbustive	ha	700 - 1000
Exportation des produits de recépage (ligneux)	ha	1000 - 2000
Dépressage, éclaircie	ha	400 - 800
Emondage, taille en têtard	u	4 - 7 (si <30 cm de diamètre) 10 - 15 (si >30 cm de diamètre)
Dévitalisation par annellation	arbre	50
Nettoyage du sol	ha	300
Elimination de la végétation envahissante (petit matériel mécanique ou manuel)	ha	400
Etude et frais d'expert		5% du montant total

### **Points de contrôle**

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial et vérification des travaux réalisés :

- ✗ Surface ou mètre linéaire traité et localisation
- ✗ Respect des techniques préconisées dans le diagnostic
- ✗ Modalité de traitement des produits de coupe
- ✗ Présentation de photographies avant et après les travaux
- ✗ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : factures acquittées de prestation et/ou de location. Mémoire de travaux sur l'honneur pour les réalisations en régie le cas échéant.

### **Suivi**

---

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✘ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre un ***réajustement du cahier des charges*** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✘ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est la ***surface traitée*** conformément au cahier des charges.
- ✘ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est ***la fonctionnalité*** de l'habitat d'espèces.